URBANISME - CONSTRUCTION

ARTICLE

L'architecture, l'urbain et le Grenelle de l'environnement

par Michel Huet

72



ARTICLE

L'impact du droit communautaire sur la création de normes et réglementations techniques des produits de la construction

par Anne Penneau

CHRONIQUES

ENVIRONNEMENT ET CONSTRUCTION

La situation du propriétaire non exploitant au regard de la dépollution du site

par François-Guy Trebulle

Propriété des personnes publiques

L'exonération du domaine public de la taxe sur les logements vacants

par Norbert Foulquier

98

RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE DES CONSTRUCTEURS

Le juge n'a pas l'obligation de changer la dénomination ou le fondement juridique des demandes

par Philippe Malinvaud

102

URBANISME

91

Légalité d'une participation non imposée à un lotisseur

par Pierre Soler-Couteaux







URBANISME - CONSTRUCTION

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14 Tél. Rédaction: 01 40 64 53 49 Fax: 01 40 64 54 66 e-mail: s.prevost@dalloz.fr

PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL, DIRECTEUR DE LA PUBLICATION Charles Vallée

RÉDACTION

Directeur: Philippe Malinvaud, Professeur émérite de l'Université Panthéon-Assas (Paris II) Secrétaire générale: Rozen Noguellou

Rubriques

Jean-Louis Bergel, Bernard Boubli, Stéphane Braconnier, Laurent Fonbaustier, Norbert Foulquier, Elodie Gavin-Millan-Oosterlynck, Lucien Grynbaum, Henri Heugas-Darraspen, René Hostiou, Yves Jégouzo, Emmanuel Kornprobst, Gilbert Leguay, François Magnin, Philippe Malinvaud, Franck Moderne, Claude Morel, Rozen Noguellou, Hugues Perinet-Marquet, Lucien Rapp, Gabriel Roujou de Boubée, Corinne Saint-Alary-Houin, Jean Schmidt, Pierre Soler-Couteaux, Franck Steinmetz, Daniel Tomasin, Olivier Tournafond, Laetitia Tranchant, François-Guy Trebulle, Françoise Zitouni

ÉDITION

Philippe Weiss, *Directeur éditorial* Sébastien Prévost, *Secrétaire d'édition*

ABONNEMENTS

Relations clients: Marie-Hélène Tylman

Abonnements: 80, avenue de la Marne 92541 Montrouge Cedex Tél.: 0 820 800 017 Fax: 01 41 48 47 92

Abonnement annuel partant du premier numéro de l'année (2008 : 10 nos)

France et Dom: 180 € Étranger: 198 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

ÉDITIONS DALLOZ Société anonyme au capital de 3 956 040 euros Siège social: 31-35, rue Froidevaux - Paris 14° RCS Paris 572 195 550 Siret 572 195 550 00098 Code APE 221A TVA FR 69 572 195 550

Filiale des éditions Lefebvre-Sarrut

CPPAP n° 0212 T 81195 ISSN 0180-9849

Imprimé en France par JOUVE, 11, bd Sébastopol, 75001 Paris

Dépôt légal : Mars 2008

SOMMAIRE

N° 2 - Mars 2008

TRIBUNE

ACTUALITÉS

ARTICLES

Urbanisme

L'architecture,	l'urbain	et le	Grenelle
de l'environne	ment		
par Michel Hue	et		

Marchés de travaux privés et autres contrats

72

L'impact du droit communautaire
sur la création de normes et
réglementations techniques des produits
de la construction
par Anne Penneau

82

CHRONIQUES

Environnement et construction

Des limites à la vente d'un terrain pour un prix symbolique	87
Une vision extensive de l'obligation d'in- formation pesant sur le vendeur d'un bien situé au voisinage d'une installation classée	89
La situation du propriétaire non exploi- tant au regard de la dépollution du site	91
De l'inconvénient de la coexistence des droits de préemption	94
Marchés publics de travaux	
La nouvelle directive recours	95
Pénal de la construction et de l'urbanisme	
La remise en état des lieux	96
Mise en danger d'autrui	9
Publication du jugement de condamna- tion	97
Propriété des personnes publiques	
L'exonération du domaine public de la	95

Responsabilité et assurance des constructeurs

des constructeurs	
Le juge n'a pas l'obligation de changer la lénomination ou le fondement juridique les demandes	102
l'acceptation délibérée des risques sup- cose que le maître d'ouvrage ait été par- laitement informé des risques encourus	104
CEPERS doit avoir été spécialement conçu et produit pour être intégré à l'ou-	105
La certification NF (ou autre) apposée our un produit engage-t-elle la responsa- bilité de l'organisme certificateur ?	106
Bénéficiaire de l'action à l'encontre de l'assureur dommages-ouvrage, en cas de inistre antérieur à la vente d'un mmeuble	107
La problématique des travaux répara- oires inefficaces : Qui doit vraiment ndemniser ?	108
l ne peut y avoir d'aggravation de risque ans déclaration préalable du risque dans es formes prévues par l'article L. 113-2	
lu code des assurances	110

	65
	68
ing despitating out the second of the second	82
glich i ur sa ei karuscheren e e kowiet er er des kowiet er e	
Urbanisme	
Le règlement doit, ND, limiter express nombre des ex mesurées qu'il autor Légalité d'une par non imposée à un lo	sément le xtensions rise
La règle de prospect ment du PLU visait l'espèce, à protéger La constitution de	l'intimité 115
n'entraîne pas divis parcelle d'assiette	
La taxation des sur déclarées doit être d'une procédure c toire	précédée ontradic- 118
	anga an tanan masa Angabah sabasah sa
kien for contraje	ous de récheure de la company. Portagnes des det company
	ere to magnetical
Ce numéro contient broché « RDI/A.IDI	

able alphabétique

ARCHITECTE		
Réglementation de la profession > Rétrospective > Environnement > Urbanisme	72	
ASSURANCE		FISCALITE IMMOBILIERE
Assurance dommages-ouvrage > Copropriété > Propriétaire unique > Transfert des actions	107	Fiscalité immobilière > Taxe d'urbanisme > Répétition de l'indu > Versement volontaire
Assurance dommages-ouvrage >		MAISON INDIVIDUELLE
Travaux de reprise > Garantie d'efficacité > Charge > Maison individuelle	108	Contrat de construction > Travaux de reprise > Garantie d'efficacité > Charge
Contrat > Fausse déclaration >		MARCHE PUBLIC
Question précise > Preuve CONSTRUCTION	110	Recours > Droit communautaire > Référé précontractuel > Recours contre le contrat
Produit de construction > Norme et réglementation technique > Droit communautaire	82	RESPONSABILITE DES CONSTRUCTEURS
DOMAINE PUBLIC		Causes d'exonération > Faute du
Droit fiscal > Logements vacants > Logements en fonction	98	maître de l'ouvrage > Acceptation des risques104
Pouvoir d'affectation > Relation entre les communes et les établisse-		Généralités > Fondement de la demande > Office du juge
ments publics de coopération inter- communale	100	RESPONSABILITE DES FABRICANTS
DROIT PENAL DE LA CONSTRUCTION		Certification > Défaut du produit > Responsabilité de l'organisme certi-
Remise en état des lieux > Mesure	06	ficateur 106
réelle > Environnement	96	Notion d'EPERS > Elément indifférencié > Spécificité
danger d'autrui > Obligation parti- culière de sécurité ou de prudence >		URBANISME
Cause exclusive du danger > Application d'un acte réglementaire	97	Contentieux civil > Règle de prospect > Vues > Intimité
Urbanisme > Permis de construire > Publication du jugement de condamnation > Peine complémen-		Lotissement > Champ d'application > Division en volume > Division en jouissance
taire	97	POS/PLU > Zone ND > Règlement
ENVIRONNEMENT		> Constructions existantes > Extension > Illégalité
Espaces naturels sensibles > Droit de préemption > Déclaration d'intention d'aliéner > Fondement juri-	94	Taxe locale d'équipement > Surface excédentaire > Calcul > Procédure contradictoire
Installation alogaées Parries or état	74	VENTE
Installation classée > Remise en état > Propriétaire non exploitant	91	Nullité > Dol > Installation classée >
Installation alassás > Vanta > Infor		Proximité

Installation classée > Vente > Infor-

mation > Terrain voisin 89

SCALITE IMMOBILIERE iscalité immobilière > Taxe d'uranisme > Répétition de l'indu > ersement volontaire...... 113 ontrat de construction > Travaux e reprise > Garantie d'efficacité > MARCHE PUBLIC ecours > Droit communautaire > éféré précontractuel > Recours ontre le contrat 95 auses d'exonération > Faute du aître de l'ouvrage > Acceptation es risques......104 énéralités > Fondement de la emande > Office du juge......102 ESPONSABILITE DES ABRICANTS ertification > Défaut du produit > esponsabilité de l'organisme certicateur106 otion d'EPERS > Elément indifféncié > Spécificité105 RBANISME ontentieux civil > Règle de prosect > Vues > Intimité......115 otissement > Champ d'application Division en volume > Division en uissance...... 116 OS/PLU > Zone ND > Règlement Constructions existantes > Extenon > Illégalité...... 111 axe locale d'équipement > Surface ccédentaire > Calcul > Procédure **JANVIER**

Prix > Prix symbolique > Nullité 87

Table chronologique des décisions de jurisprudence rapportées

2007

MAI
10 Cass. 3° civ. (05-21.485)94
23 Cass. 3° civ. (06-13.629)87
SEPTEMBRE
12 Cass. 3° civ. (06-11.282) 107
12 Cass. 3° civ. (06-11.558) 107
12 Cass. 3° civ. (06-11.588) 107
OCTOBRE
2 Cass. 1 ^{re} civ. (06-21.908) . 106
18 CAA Versailles
(05VE02210) 113
18 CA Douai (03BX01955) 91
18 CA Douai (06DA01279) 91
30 Cass. crim. (06-89.320) 97
30 Cass. crim. (06-89.365) 97
30 Cass. crim. (07-80.667) 96
30 Cass. crim. (07-81.481) 110
31 CA Paris 115
NOVEMBRE
7 Cass. 3° civ. (06-18.617) 89
21 CE (291017) 111
30 CE (271897) 116
DECEMBRE
11 Cass. 3° civ. (06-21.908) .104
19 CE (288017) 100
19 Cass. 3° civ. (06-19.595) .105
21 CE (292401) 118
21 Cass. ass. plén.
(06-11.343) 102
2008

16 Cass. 3° civ. (04-20.218) .108

18 CE (290366)......**98**

18 CE (291694).....**98**